Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250929-DECISION2025009-AI

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

VILLE DE CAUDRY

Décision n° URBA 2025-09

AVENANT N°4 AU BAIL DÉROGATOIRE POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX
SIS 62 TER BOULEVARD JEAN JAURES - PAR LA SOCIÉTÉ SECOB PORQUET ET ASSOCIÉS

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PRISE EN APPLICATION DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences accordée par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation d'attributions de compétences du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant notamment « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

Considérant la demande de la société SECOB PORQUET ET ASSOCIÉS de proroger leur bail dérogatoire à usage professionnel.

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Caudry proroge le bail de location à la société SECOB PORQUET ET ASSOCIÉS.

Article 2 : Un avenant n°4 au bail est réalisé pour la période du 01 octobre 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application de la présente décision.

Fait à CAUDRY, le 29 septembre 2025

Le Maire,
Conseiller Départemental,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX

Tél.: 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr